



## Résiliation de contrat ESECAD

Par **Opaline35**, le **15/02/2019** à **10:47**

Bonjour,

Je me permet de vous contacter, car mon conjoint rencontre un gros souci avec la formation a distance ESECAD.

Il est inscrit depuis maintenant plus de 4 mois et depuis quelques temps, il se rend compte que la formation a distance n'est pas pour lui (n'arrive pas à suivre, le peut de suivit n'étant pas motivant, il à vite lâcher la formation). financièrement nous sommes en galère, il y a eu déjà des mois difficiles et les paiements n'étant pas passé, on a reçu des courriers demandant le remboursement total de la formation (**près de 3 000€**). Nous payons 88€ par mois et ce mois-ci mon conjoint de perçoit plus pôle emploi, il ne touche plus rien et ne peut plus payer ESECAD.

**Avez-vous des réponse à nous apporter, nous ne savons plus comment faire pour nous sortir de cela.**

Merci d'avance pour vos réponses et votre temps sur ce sujet.

Par **morobar**, le **15/02/2019** à **10:50**

Bonjour,

Juridiquement il n'y a aucun moyen.

EN pratique, il faut cesser de payer, supporter le harcèlement qui va s'en suivre pendant des mois, et attendre que cela se passe.

C'est ce qui ressort des 10000 articles concernant votre problème et présents sur notre site.

Par **Opaline35**, le **15/02/2019** à **11:31**

Bonjour,

**Comment-ça, "juridiquement il n'y a aucun moyen." ?**

Cela veut dire qu'il ne peuvent pas nous obliger a payer la totalité de la formation ?

Ou, nous allons être obliger de payer ?

**Faut-il envoyer un courrier en recommander pour rendre officiel la fin de contrat ?**

Par **morobar**, le **15/02/2019** à **11:36**

Pas du tout. J'ai répondu à votre question "nous ne savons plus comment faire pour nous sortir de cela."

Vous n'avez aucun moyen de renier votre signature, ceci juridiquement parlant.

Vous disposez de quelques jours pour vous rétracter dans le cadre de la vente à distance et ce gratuitement, puis d'une période de 3 mois pour résilier le contrat moyennant le paiement de 30% au maximum d'indemnité.

Passé les 3 premiers mois les frais sont dus en totalité.

Par **Opaline35**, le **15/02/2019** à **12:04**

**Merci de votre retour**, je vais quand même essayer de trouver une solution pour ne pas avoir à payer car de toute façon nous ne pouvons pas payer. mon conjoint ne perçoit plus rien et mon salaire paye seulement les frais du mois.

Par **morobar**, le **15/02/2019** à **17:29**

Je vous répète: il n'y a aucune solution juridiquement sûre, hors un dossier de surendettement en banque de France.

Mais si vous preniez la peine de lire les dizaines, voire les centaines de discussions analogues à celle-ci, vous sauriez quoi faire et quoi ne pas faire pour ne rien payer.